

MAIRIE DE MONTIGNY - LE - CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

Compte-rendu de la session ordinaire du lundi 4 février 2008

Convocations adressées le 28 janvier 2008.

L'an deux mille huit ,le douze février à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET

Joël , Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, FORTIN Claude, DEROIN Denis, Madame HERMAN Christine, RISACHER Paul , HUET Jean-Paul, LAMELET Alain, BEAUVAIS Jean-Pierre.

Absents excusés : Messieurs BARNIER Jacques et JOURDAN Nicolas .

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé .

Secrétaire de séance : Mme HERMAN Christine.

Vote des subventions

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les demandes suivantes et leur attribue les montants suivants pour 2008:

Union sportive de Montigny-le-Chartif :	80 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Montigny-le-Chartif :	80 €
Club de l'Amitié « Raymond Gendre » :	80 €
Association des anciens combattants :	80 €
Coopérative scolaire :	780 €
Jumelage d'Illiers Combray :	138 €
ADMR de Thiron-Gardais :	80 €
Tuning car team	80 €
Course cycliste le « Tour du Combray »	42€
Association sportive du collègue	138 €
Comice agricole	457 €

Les élus Messieurs Huet Jean-Paul et Lamelet Alain ont quitté la séance lors du vote.

- Sortie de la commune du SIVOM du canton de Thiron-Gardais

Le SIVOM de Thiron-Gardais est dissout et ses compétences sont transférées à la CDC de Thiron , de ce fait il est proposé aux communes appartenant à une autre CDC de se retirer du SIVOM mais en contre partie , il a lieu de régler le montant des sommes dues relatives aux frais de fonctionnement de la salle de sports pour un montant de 4 639.78 €(1^{er} part à régler au 1^{er} juin 2008 et seconde part au 1^{er} juin 2009), d'autre part il reste les emprunts liés à la salle de sports et aux travaux hydrauliques qui seront réglés directement à la CDC.

Par ailleurs, en vue des travaux de voirie qui seront réalisés avec les CDC du Perche Thironnais ,Monsieur Le Maire expose qu'il convient d'établir une convention entre la communauté de communes du Perche Thironnais et la commune, afin de fixer les conditions de réalisation des opérations de gros travaux de voirie et les conditions de répartition du coût de leur réalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération , autorise le Maire à signer la convention entre la CDC du Perche Thironnais et la commune .

- Contentieux devant le tribunal administratif

M. le Maire a donné un avis défavorable au PC 28261070006 et Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable lors de la session du 14 septembre dernier, le PC a été accordé par le Préfet en date du 3 janvier 2008 , dans un premier temps M. le Maire a présenté un recours gracieux auprès du Préfet.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à ester en justice auprès du tribunal administratif pour l'annulation du permis de construire délivré par le Préfet et demande l'assistance juridique de GROUPAMA.

Projet d'une étude préalable d'aménagement du centre du bourg et d'une zone d'extension

Dans le cadre du lancement de l'opération « cœur de village » et le projet d'implantation d'une salle polyvalente et d'un lotissement, il est opportun d'étudier le territoire du bourg pour proposer des choix cohérents dans les investissements et aménagements qui seront réalisés dans l'avenir.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Eure-et-Loir a préparé un cahier des charges pour la consultation de bureaux d'étude, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord de principe et déposer un avis d'appel à candidature pour cette étude.

Le Conseil municipal charge et autorise le Maire à engager cette étude, à lancer un avis d'appel à candidature et de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional .

- Informations et Questions diverses.

M. le Maire informe que les propriétaires de terrains situés au Boulay dans le périmètre rapproché du forage soit les parcelles ZN 36 et ZN 38 pour une surface totale de 2 ha 70 a 74 ca , proposent ces terrains au prix de 6 000 €/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer un compromis de vente avec les propriétaires de ces deux parcelles , l'acquisition ne se réalisera que sous réserve de l'attribution de subventions.
- charge le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de l'agence de l'eau .

Présentation du devis de matériels pour l'agent communal, Le Conseil autorise le Maire à acquérir du matériel pour le service technique.

Le dossier déposé auprès du Conseil Régional au titre de la politique des cœurs de village pour l'acquisition de l'habitation sis 7 rue de Nogent est complet mais sans engagement financier de la Région. Notre opération sera étudiée dans le courant du second trimestre 2008 , le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer l'acte de vente auprès de Maître Hallouin , notaire à Bailleau-le-Pin ainsi que le règlement de l'acquisition et la prise en charge des frais de notaire.

En vue d'acquérir , de rénover et de louer cette habitation , il a lieu de créer un budget annexe M 14 assujetti à la TVA nommé « locations immobilières de Montigny-le-Chartif » à compter du 1^{er} janvier 2008.

Monsieur Le Maire fait part de l'accord des propriétaires ROGUE pour céder à la commune la parcelle ZO N° 27 d'une superficie de 2 810 m² située en limite de la voie communale des Connières et en zone constructible selon la carte communale au prix de 5 €/m² soit un total de 14 050 €

Après en avoir délibéré, vu l'emplacement de cette parcelle située entre les deux lotissements, le Conseil municipal considère comme opportun de se porter acquéreur de cette parcelle au prix de 14 050 € majoré des frais annexes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

à signer le compromis de vente, l'acte de vente auprès de Maître Hallouin, notaire à Bailleau le Pin ainsi que la prise en charge des frais de notaire et autres pièces s'y rapportant.

Suite à l'arrêt maladie d'un agent communal, l'assurance GROUPAMA rembourse à la commune la somme de 152,49 €, le Conseil municipal accepte la proposition de remboursement.

La séance est levée à 23 heures 15 et les membres présents ont signé.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres